

Dernière mise à jour le 11 mars 2021

Plus que quelques jours pour bénéficier du coup de pouce vélo !

Le succès de l'aide de l'Etat a conduit à reporter son extinction à fin mars 2021. Il ne reste plus que trois semaines pour profiter d'une réduction de 50 € ...

Sommaire

- Une aide développée sur trois volets
- Le bonus pour l'achat d'un VAE

Le succès de l'aide de l'Etat a conduit à reporter son extinction à fin mars 2021. Il ne reste plus que trois semaines pour profiter d'une réduction de 50 € sur la réparation de sa bicyclette.

Une aide développée sur trois volets

Le confinement d'il y a un an aura eu de nombreux impacts sur les habitudes. Il a notamment favorisé les déplacements courts à bicyclette. Conscient des aspects environnementaux et salutaires de la pratique du vélo, le Gouvernement a mis en place depuis mai 2020 une aide forfaitaire de 50 € aux particuliers qui souhaiteraient ressortir leur vélo du placard. Cette subvention, gérée par le programme ALVÉOLE, est axée sur trois dispositifs :

- La remise en état de rouler d'un vélo ancien, jusqu'à 10 biens par personne (le montant de l'aide est déduit de la facture par le professionnel adhérent)
- Un accompagnement du cycliste pour la prise en main de son bien, il s'agit de la « remise en selle »
- Une aide allant jusqu'à 60% du coût d'installation d'emplacements temporaires pour les collectivités et autres acteurs.

De nombreux professionnels répartis sur tout le territoire sont partenaires de ce dispositif dont le plus proche peut être trouvé sur le site internet dédié www.coupdepoucevelo.fr

Le succès de ce dispositif a conduit le Gouvernement à le prolonger de trois mois. Il s'éteindra donc le 31 mars prochain (sauf autre prorogation).

Le bonus pour l'achat d'un VAE

Outre cette aide, l'Etat propose également une aide pour l'acquisition d'un vélocipède à assistance électrique (VAE) neuf, n'utilisant pas de batterie au plomb et dont le moteur compense le pédalage jusqu'à la vitesse maximale de 25 km/h.

D'un montant maximal de 200 €, elle est soumise à plusieurs conditions, dont la nécessité de bénéficier d'une aide d'une collectivité territoriale pour ce même bien (certaines régions offrent jusqu'à 600 €). Cette offre est également limitée aux majeurs domiciliés en France dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 13.489 €.

Source : <https://www.coupdepoucevelo.fr/auth/home>